

tion du parlement. L'ingénieur en chef, M. Perley, et l'architecte en chef, M. Fuller, sont deux messieurs de haute position, et leurs appointements sont très faibles, comparés à l'ouvrage qu'ils ont à faire et aux appointements accordés à des officiers de leur grade en dehors du gouvernement. J'aurais été disposé à demander pour chacun d'eux une augmentation de \$500, mais nous avons pensé que nous ne pouvions leur donner plus que nous ne donnons au département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour les fonctionnaires qui ont des aptitudes spéciales les augmentations d'appointements sont-elles prescrites par le statut, ou sont-elles faites par arrêté du conseil ou par autorisation de la Chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les appointements des fonctionnaires exerçant des spécialités ne sont pas fixés par la loi ; mais nous ne pouvons pas, naturellement, les augmenter sans la sanction du parlement. Je dois dire à l'honorable député que si ces messieurs devaient nous quitter, je doute que nous pourrions nous procurer, avec les appointements que nous leur donnons, des fonctionnaires aussi habiles et aussi expérimentés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il survenu des décès ou des mises à la retraite, ou le personnel est-il resté tel qu'il était ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un officier a été transféré d'un autre département, et une vacance a été remplie ; mais le personnel n'est pas augmenté.

18. Département des chemins de fer et canaux... \$45,227.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ici les changements ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y a, en plus, un commis de première classe et un commis de seconde classe. Ce sont les seuls changements survenus, et il n'y a pas eu d'autres augmentations d'appointements que celles autorisées et prescrites par la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le commis de première classe qui est parti ? Il y en avait six l'année dernière, il n'y en a plus que cinq cette année.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question ; je vais en prendre note.

19. Dépenses contingentes des départements... \$171,950.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici une augmentation considérable.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a, dans le ministère des postes et dans celui de l'agriculture, une augmentation considérable pour les impressions, la papeterie et autres dépenses contingentes, parce que les affaires ont augmenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que couvre la somme affectée aux départements en général ? Couvre-t-elle le haut commissaire ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, elle est affectée à la papeterie pour les différents ministères.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois dans les derniers comptes publics, au bas du budget affecté au gouvernement civil, que le haut commissaire, sir Alexander Galt, a dépensé \$5,452 pour frais de son bureau. C'est ce qui m'a fait demander si dans cette somme de \$171,000 il y en avait une de \$18,000 pour le haut commissaire, sous le titre de dépenses contingentes des départements. Apparemment, en 1883, une somme considérable y était incluse pour le haut commissaire.

Sir LEONARD TILLEY : Cette somme n'est pas incluse, je crois, dans les \$18,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute qu'elle l'était auparavant. Ce titre est le seul sous lequel elle aurait pu être inscrite. L'honorable ministre sait-il en détail ce que cet item contient ?

Sir HECTOR LANGEVIN.

Sir LEONARD TILLEY : Non. Il est de fait consacré à la papeterie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il expliquer les \$3,000 de commission.

Sir LEONARD TILLEY : Je prends note de la question, et j'y répondrai quand viendra le concours.

Rapport à recevoir,—le comité devant siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre, et à 11.25 p.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDEDI, 14 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER ONTARIO ET QUÉBEC.

M. HAGGART : Je propose que mon nom soit substitué à celui de M. Abbott, député du comté d'Argenteuil, comme promoteur du bill (n° 32) à l'effet de ratifier le bail du chemin de fer Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et pour d'autres fins.

M. CAMERON (Huron) : Avis de cette proposition n'ayant pas été donné, elle ne peut être faite.

M. L'ORATEUR : Je crois qu'elle tombe sous le coup de la règle 31, qui prescrit que le règlement exigeant un avis ne s'applique pas après que le bill est déposé. C'est d'après le même principe qu'a été modifié le comité chargé d'étudier le projet de loi de l'honorable député de L'Islet.

M. BLAKE : La règle n'est pas bien appliquée ici. Cette règle n'exige pas d'avis, parce que la Chambre a défini les phases par lesquelles le projet de loi doit passer ; mais la proposition actuelle ne se rattache aucunement à cette procédure.

Sir JOHN A. MACDONALD : La règle ne comporte aucune intention de ce genre. Elle ne s'applique pas au projet de loi déposé.

M. HAGGART : Le promoteur est parfaitement convaincu qu'il avait le droit de déposer ce bill ; mais comme la session est avancée, comme il pouvait survenir une objection semblable à celle qui a été soulevée l'autre soir, il a cru qu'il valait mieux, dans l'intérêt du bill, que son nom fût retiré et qu'un autre lui fût substitué.

M. L'ORATEUR : Je crois que la proposition tombe sous cette règle—que l'avis ne s'applique pas aux bills après qu'ils ont été déposés, non plus qu'aux bills privés. C'est la même règle que j'ai appliquée pour la modification d'un comité chargé d'étudier un bill.

Proposition adoptée.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau :—

Rapport annuel du ministère de l'intérieur pour l'année 1883.—(Sir John A. Macdonald.)

ACTE A L'EFFET D'AMENDER LA LOI CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la seconde lecture du bill (n° 111) concernant l'acte pour mieux assurer l'indépendance du parlement, 41 Victoria, chapitre 5.